Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 janvier 2018 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de la mairesse, Madame Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1 Robert Kennedy – district #2 Vicky Cloutier – district #3 Patrick Beauchamp – district #4 Barbara Legault – district #5 Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2017
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2017

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 476-17 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2018
- 5.- Adoption/règlement 477-17 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre
- 6.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018/ approbation et autorisation de paiement
- 7.- Frais de représentations/conseil municipal/autorisation
- 8.- Appropriation au surplus accumulé affecté pour le transport collectif transport régulier et transport adapté
- 9.- Règlements 403-02 et 417-05/refinancement par billets 587 700 \$/ acceptation de l'offre
- 10.- Règlements 403-02 et 417-05/concordance et courte échéance pour un emprunt par billets 587 700 \$/réalisation le 17 janvier 2018
- 11.- Réseau de transport métropolitain (RTM)/nomination des membres de la couronne Nord au Conseil d'administration
- 12.- Versement d'une allocation de transition/Monsieur Denis Gravel/ autorisation

LOISIRS

- 13.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hivernale 2018/adoption
- 14.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été étudiants 2018/inscription

VOIRIE

- 15.- Les entreprises J Lacroix enr./contrat pour la coupe de pelouse et ramassage des feuilles mortes dans les parcs et espaces verts de la Municipalité de Pointe-Calumet/autorisation
- 16.- Stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes/décompte progressif #1/autorisation de paiement

URBANISME

- 17.- Comité consultatif d'urbanisme/28-11-17/adoption du procès-verbal
- 18.- Dérogations mineures #2018-001 et 2018-002/approbation
- 19.- Avis de motion et présentation du projet/règlement 307-7-17 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet

HYGIÈNE DU MILIEU

- 20.- Arbressence Inc./offre de service
- 21.- Vision Enviro Progressive/contrat pour le transport de conteneurs, enfouissement des matières résiduelles, valorisation des débris de bois et du carton issus de l'écocentre/autorisation
- 22.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 23.- Communication de la mairesse
- 24.- Communication des conseillers
- 25.- Période de questions
- 26.- Levée de la séance

18-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-002 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2017</u>

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le procès-verbal du 12 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-003 <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2017</u>

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2017 au montant de 92 437,17\$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 décembre 2017 au montant de 441 032,25\$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTION/RÈGLEMENT 476-17 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

18-01-004

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 476-17 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 476-17 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2018, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>PROVINCE DE QUÉBEC</u>
<u>DISTRICT DE TERREBONNE</u>
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 476-17

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2018, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant les annexes "A et B" ci-jointes, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : TAUX D'INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGE

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3: PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 4: DATES DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le $20^{\rm e}$ jour d'avril 2018, le troisième versement devient exigible le $20^{\rm e}$ jour de juin 2018 et le quatrième versement devient exigible le $20^{\rm e}$ jour de septembre 2018.

ARTICLE 5 : DÉCHÉANCE DE TERME

Dès qu'un compte est perçu au-delà de sa date prévue de versement, une déchéance de terme s'applique. Cela signifie que le total impayé du compte de taxes devient exigible à la date d'échéance qui n'a pas été respectée. Le taux d'intérêts s'applique donc sur le plein montant en retard.

Nonobstant ce qui précède, un délai de grâce de 5 jours ouvrables suivant la date du versement est accordé.

Un solde de moins de 50,00 \$ n'entraînera pas la déchéance de terme.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, Mairesse

CHANTAL PILON, Directrice générale

ANNEXE "A"

TAUX DES TAXES POUR 2018

FONCIÈRE

Taxe résiduelle Taxe sur les immeubles non résidentiels	0,8335 1,0312
SERVICE DE LA DETTE	
Pavage – Simonne, 38 ^e Rue et 55 ^e Avenue (superficie) Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (superficie) Pavage et éclairage – 52 ^e et 53 ^e Avenue (m. linéaire) Pavage – 64 ^e Avenue (m. linéaire) Pavage – Croissant Beaudin (m. linéaire) Mur de soutènement – Avenue de Picardie (unité) EAU	0,4465 0,2315 6,6372 7,7708 9,0261 10,5476
Chalets Résidences Commerces	110,00 110,00 126,00
Piscines	25,00

ORDURES

Chalets	195,00
Résidences	195,00
Commerces	195,00
Égout Domaine Loiseau - (immobilisation)	138,65
Égout - assainissement	105,82
TRANSPORT EN COMMUN	112,00

ANNEXE "B"

TRANSPORT EN COMMUN – MATRICULES EXONÉRÉS DE LA TAXE ANNUELLE

Matri	icule	Adresse	Description ca	ndastrale
1	6639-48-9522-0-0	000-0000	60 ^e Avenue	1733484P, 107-450-P, 107-451-P, 108-355-P
2	6639-58-3353-0-0	000-0000	60 ^e Avenue	1732317P, 107-P, 107-453-P, 107-454-P
3	6639-58-7082-0-0	000-000	59 ^e Avenue	1733503-P
4	6639-69-1115-0-0	000-000	59 ^e Avenue	1733506P, 107-400-P
5	6640-91-6632-0-0	000-000	rue Simonne	3558721
6	6739-38-7070-0-0	000-000	50 ^e Avenue	3558870
7	6739-61-7821-0-0		boul. Proulx	2126225
8	6739-83-9998-0-0	004-0000	173, 48 ^e Avenue	
9	6739-94-4874-0-0	000-000	47 ^e Avenue	2126846
10	6840-16-6932-0-0	001-0000	701, 38 ^e Rue	
11	6840-16-6932-0-0	002-0000	701, 38 ^e Rue	
12	6840-51-6142-0-0	000-000	33 ^e Avenue	2127293
13	6840-79-7136-0-0	000-000	17 ^e Avenue	2680694, 2127718,
				2680693, 2680692,
				2680691, etc.
14	6840-83-9075-0-0		26 ^e Avenue	2127740
15	6841-32-5873-0-0	001-0000	38 ^e Rue	
16	6841-61-4887-0-0		16 ^e Avenue	2127642
17	6841-64-7173-0-0		13 ^e Avenue	2127934
18	6841-64-8064-0-0		13 ^e Avenue	2127935
19	6841-64-8855-0-0		13 ^e Avenue	2127936
20	6841-74-0142-0-0		13 ^e Avenue	2127937
21	6841-82-4794-0-0		13 ^e Avenue	2127941
22	6841-82-6081-0-0		13 ^e Avenue	2127942
23	6841-85-7679-0-0		38 ^e Rue	2127945
24	6841-93-2947-0-0		38 ^e Rue	2127947
25	6841-96-6415-0-0		38 ^e Rue	2127949
26	6940-29-7364-0-0		boul. de la Chapelle	2128032
27	6941-00-7056-0-0		13 ^e Avenue	2127991
28	6941-07-3922-0-0		06 ^e Rue	2128059, 4-144, 4-145
29	6941-07-6411-0-0	000-0000	08 ^e Avenue	2128055, 4-140, 4-141, 4-142
30	6941-13-2644-0-0	000-000	avenue Lamothe	2128052
31	6941-13-6089-0-0	000-000	08 ^e Rue	2128068, 2128069,
				2128075, 2128498,
				2128500, etc.
32	6941-15-6406-0-0	000-000	08 ^e Rue	2128070, 4-63, 5-C14
33	6941-15-8416-0-0	000-000	08 ^e Rue	2128071, 4-62
34	6941-17-2927-0-0	000-000	08 ^e Avenue	2128065
35	6941-17-4511-0-0	000-000	08 ^e Avenue	2128076, 4-43
36	6941-17-5436-0-0	000-0000	205, 07 ^e Avenue	2128078, 2750159,4-22, 4-22A, 4-23

37 6941-18-6512-0-000-0000 07 ^e Avenue 2128079, 212 2128484, 261	
2610024, 261	10025
38 6941-18-7376-0-000-0000 06 ^e Rue 2128083, 275	50177, 3-38,
3-7-P	
39 6941-24-8766-0-000-0000 09 ^e Rue 2128088, 4-7	0
40 6941-25-0309-0-000-0000 08 ^e Rue 2128072	
41 6941-25-2303-0-000-0000 08 ^e Rue 2128073	
42 6941-26-8489-0-000-0000 07 ^e Avenue 2128131, 212	28136,
2128485, 212	
2609989, etc.	
43 6941-27-0293-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128082, 275	50175,
2750176	
44 6941-27-5793-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128099, 3-6 ^e	9, 3-70
45 6941-27-7871-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128100, 268	30447, 3-71,
3-72	
46 6941-28-0547-0-000-0000 06 ^e Rue 2128085, 3-6.	5
47 6941-28-2823-0-000-0000 06 ^e Avenue 2609996	
48 6941-28-5039-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128106, 268	30566,
2680567, 3-4	0, 3-41,
3-42	
49 6941-28-8365-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128109	
50 6941-33-6877-0-000-0000 12 ^e Rue 2128113, 4-9	2, 4-93
51 6941-33-7228-0-000-0000 12 ^e Rue 2128111	
52 6941-34-0867-0-000-0000 09 ^e Rue 2128089	
53 6941-34-1226-0-000-0000 09 ^e Rue 2128087, 212	28777,
2128778, 4-9	6, 4-97,
4-98	
54 6941-35-3248-0-000-0000 119, 07 ^e Avenue 2128093, 4-1	61
55 6941-37-0979-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128103, 3-4	6, 3-47
56 6941-37-3058-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128104, 260)9916, 3-48,
3-49	
57 6941-37-4641-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128125	
58 6941-38-0443-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128110, 261	10041, 3-16,
3-17	
59 6941-45-0287-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128119, 3-1	11
60 6941-45-2366-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128120, 3-1	13
61 6941-45-4996-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128132	
62 6941-45-6777-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128134, 269	92150, 3-88,
3-89	
63 6941-46-3312-0-000-0000 06 ^e Avenue 2128122	
64 6941-46-6123-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128133, 275	50165,
2750166, 3-5	9, 3-60,
3-61	
65 6941-46-8201-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128135, 3-6	2
66 6941-46-9052-0-000-0000 05 ^e Avenue 2128137, 3-3	3, 3-34,
3-35	
3-35 67 6941-48-8108-0-000-0000 07 ^e Avenue 2128129	

18-01-005

ADOPTION/RÈGLEMENT 477-17 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 570 000 \$ POUR L'ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES, L'ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE POUR LES INCENDIES, L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POLYVALENT À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, il y a eu avis de motion et présentation du projet de règlement 477-17 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre:

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 477-17 décrétant un emprunt et une dépense de 570 000 \$ pour l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre, soit adopté;

QUE le règlement d'emprunt 477-17 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE TERREBONNE

MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 477-17</u>

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 570 000 \$
POUR L'ACHAT DE BACS POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES, L'ACHAT
D'UN CAMION DE SERVICE POUR LES INCENDIES, L'ACHAT
D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
D'ENTREPOSAGE POLYVALENT À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre se chiffre à 570 000 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Pointe-Calumet que se réalisent ces acquisitions et que la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour effectuer lesdites acquisitions nécessitant ainsi un emprunt à long terme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2017;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat de bacs pour les matières organiques, l'achat d'un camion de service pour les incendies, l'achat d'appareils respiratoires et à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent à l'écocentre, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Chantal Pilon, directrice générale, en date du 6 décembre 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 570 000 \$ pour

les fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent

règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de

570 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4: Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts

> et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle

qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le **ARTICLE 5:**

> présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation

s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le

présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la

dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE "A"

ESTIMATION DES COÛTS

DESCRIPTION	COÛTS
Bacs pour les matières organiques (achat et livraison porte à porte)	
240 litres mini-bacs de cuisine & sacs	270 500 \$ 19 000 \$
Camion de service (service des incendies)	55 000 \$
Appareils respiratoires (10) & cylindres (20) (service des incendies)	105 000 \$

Implantation d'un bâtiment d'entreposage polyvalent	
(structure à membrane)	
(à l'écocentre)	

.

Date: 6 décembre 2017

82 800 \$

Taxes nettes 26 548 \$

Frais de financement 11 152 \$

TOTAL 570 000 \$

Chantal Pilon, directrice générale

18-01-006 <u>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINAN-</u>CIER 2018/APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'APPROUVER la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2018 et d'en autoriser le paiement aux activités de fonctionnement.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-007 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS/CONSEIL MUNICIPAL/AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent à diverses occasions se rendre à des réunions de comités et organismes municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces déplacements, les membres du Conseil utilisent leur véhicule personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser, au préalable, le paiement des frais de déplacements, de stationnement ainsi que de repas, des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

D'AUTORISER les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du Conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, tels que MRC, CRSBP, Tricentris, Régies de traitement et d'assainissement des eaux et Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

Le remboursement de ces dépenses sera acquitté sur présentation des pièces justificatives.

<u>APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF – TRANSPORT RÉGULIER ET TRANSPORT ADAPTÉ</u>

18-01-008

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a approuvé le remboursement du surplus de l'exercice financier 2017 pour le transport régulier d'un montant de 50 760 \$ et de 4 901 \$ pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'APPROPRIER la somme de 55 661 \$ au surplus accumulé affecté pour le paiement d'une partie des quotes-parts à payer pour le transport collectif, pour les exercices futurs. Cette affectation permettra de maintenir un paiement équilibré des quotes-parts annuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-009 <u>RÈGLEMENTS 403-02 ET 417-05/REFINANCEMENT PAR BILLETS – 587 700 \$/ACCEPTATION DE L'OFFRE</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2018, au montant de 587 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 300 \$	2,00000 %	2019
58 100 \$	2,25000 %	2020
60 000 \$	2,40000 %	2021
61 900 \$	2,55000 %	2022
351 400 \$	2,70000 %	2023

Prix: 98,77800 Coût réel: 2,94767 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

56 300 \$	3,16000 %	2019
58 100 \$	3,16000 %	2020
60 000 \$	3,16000 %	2021
61 900 \$	3,16000 %	2022
351 400 \$	3,16000 %	2023

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,16000 %

3- CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

56 300 \$	3,39000 %	2019
58 100 \$	3,39000 %	2020
60 000 \$	3,39000 %	2021
61 900 \$	3,39000 %	2022
351 400 \$	3,39000 %	2023

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,39000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2018 au montant de 587 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 403-02 et 417-05. Ces billets sont émis au prix de 98,77800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-010 RÈGLEMENTS 403-02 ET 417-05/CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS – 587 700 \$/ RÉALISATION LE 17 JANVIER 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite emprunter, par billets, pour un montant total de 587 700 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018, répartis comme suit :

Règlement 403-02 54 600 \$ Règlement 417-05 533 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt 417-05, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 janvier 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	56 300 \$
2020	58 100 \$
2021	60 000 \$
2022	61 900 \$
2023	63 900 \$ (à payer en 2023)
2023	287 500 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt 417-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-011 RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)/NOMINATION DES MEMBRES DE LA COURONNE NORD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Berthe, maire de Terrebonne, doit être remplacé au Conseil d'administration du RTM;

ATTENDU QUE les trois autres membres de la couronne Nord au Conseil d'administration (Messieurs Jean Bouchard, Normand Grenier et Richard Perreault) ont vu leurs mandats de quatre ans se poursuivre jusqu'en 2020 au sein du Conseil d'administration du RTM;

ATTENDU QUE les maires de la couronne Nord ont été convoqués à une réunion visant la nomination d'un membre au Conseil d'administration du RTM le 24 janvier 2018, et ce, à l'hôtel de ville de Repentigny;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE MANDATER la mairesse, Madame Sonia Fontaine, à déposer à la secrétaire générale, la présente résolution proposant la candidature de Monsieur Marc-André Plante, maire de Terrebonne.

D'AUTORISER la mairesse, Madame Sonia Fontaine, à voter lors de la rencontre advenant une modification de la votation ou d'autres cycles de votations.

<u>VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION/MONSIEUR DENIS GRAVEL/AUTORISATION</u>

Il est PROPOSÉ par Tony Victor Et APPUYÉ par Barbara Legault

18-01-012

D'AUTORISER le versement de l'allocation de transition à Monsieur Denis Gravel, le tout conformément à l'article 9 du règlement 424-06 « Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement de transition à certaines personnes ». Le calcul de l'allocation de transition versée est fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-013 <u>LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON HIVERNALE 2018/ADOPTION</u>

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison hivernale 2018, soit adoptée, à savoir:

Surveillance de plateaux

Naomy Thérien
Surveillante, à compter du ou vers le 9 janvier 2018;
Roxane Côté
Surveillante, à compter du ou vers le 9 janvier 2018;
Arianne Frappier
Surveillante, à compter du ou vers le 22 janvier 2018;
Charles Sénécal
Surveillant, à compter du ou vers le 22 janvier 2018;
Serge Larose
Surveillant, à compter du ou vers le 22 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-014 <u>PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ -</u> ÉDUDIANTS 2018/INSCRIPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

D'INFORMER le Gouvernement fédéral, que la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2018 », pour la période estivale 2018.

QUE, Madame Lyse Germain, coordonnatrice des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-015 LES ENTREPRISES J LACROIX ENR./CONTRAT POUR LA COUPE DE PELOUSE ET RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp Et APPUYÉ par Tony Victor QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler le contrat pour la coupe de pelouse et ramassage des feuilles mortes dans les parcs et espaces verts de la Municipalité de Pointe-Calumet avec la firme Les entreprises J Lacroix enr., pour une période d'un an, soit du 16 avril au 1^{er} décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-016 <u>STABILISATION DE LA DIGUE DU LAC DES DEUX MONTAGNES/</u> <u>DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT</u>

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 160 102,67 \$, à la firme Charex, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre de la stabilisation de la digue du lac des Deux Montagnes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-017 <u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/28-11-17/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</u>

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 2017, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-018 <u>DÉROGATIONS MINEURES #2018-001 ET 2018-002/APPROBATION</u>

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des demandes de dérogations mineures numéros 2018-001 et 2018-002 soumises comme suit :

Demande numéro 2018-001

Immeuble visé : 131, 37^e Avenue

Lot 2 127 208

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de corriger une demande identique datant de 2003, et ce, afin d'accepter une marge de 2 mètres plutôt que de 5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage 308-91, afin de rendre le tout conforme;

Demande numéro 2018-002

Immeuble visé: 125, 32^e Avenue

Lot 2 680 483

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet d'autoriser la mise en place d'un porte-à-faux en marge latérale gauche d'une dimension de 20 pouces de largeur x 13 pieds de longueur;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 28 novembre 2017, informant le Conseil municipal que les demandes devraient être approuvées;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE les demandes de dérogations mineures numéros 2018-001 et 2018-002, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-019

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET/RÈGLEMENT 307-717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91
AFIN DE RÉDUIRE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES RELIÉE
À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE

POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par la conseillère Vicky Cloutier, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet.

La directrice générale présente le projet de règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de réduire la tarification de certains services reliée à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Pointe-Calumet.

18-01-020 <u>ARBRESSENCE INC./OFFRE DE SERVICE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arbressence Inc., offre gratuitement aux citoyens de Pointe-Calumet, un service de collecte de retailles domestiques du cèdre dans le but d'en faire la transformation et la récupération dans une perspective écologique et économique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Arbressence Inc. pour l'année 2018, au coût total de 880,63 \$ (taxes en sus), renouvelable une fois l'an et payable en un versement, soit au début de la saison de collecte.

VISION ENVIRO PROGRESSIVE/CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE CONTENEURS, ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, VALORISATION DES DÉBRIS DE BOIS ET DU CARTON ISSUS DE L'ÉCOCENTRE/AUTORISATION

18-01-021

Il est PROPOSÉ par Tony Victor Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler le contrat pour le transport de conteneurs, enfouissement des matières résiduelles, valorisation des débris de bois et du carton issus de l'écocentre avec la firme Vision Enviro Progressive, pour une période de deux (2) ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-01-022 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h49, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, mairesse

CHANTAL PILON, directrice générale